



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3956

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Adoption de la charte départementale-métropolitaine de prévention des expulsions locatives du Rhône pour la période 2019-2025

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Cardona

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3956**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Adoption de la charte départementale-métropolitaine de prévention des expulsions locatives du Rhône pour la période 2019-2025**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La prévention des expulsions locatives est un enjeu de la politique publique de l'habitat qui vise à mobiliser les différents leviers de solvabilisation, d'accompagnement et de mobilisation des ménages, en vue de favoriser leur maintien dans le logement ou leur relogement dans un logement accompagné, mieux adapté à leur situation. Elle s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2016-2020) et constitue également un axe structurant de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.

I - Le dispositif de prévention des expulsions : cadre réglementaire et structuration locale

Dans le Rhône, les différents cadres et modalités d'intervention en matière de prévention des expulsions sont précisés dans le cadre de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), co-pilotée, depuis le 1^{er} janvier 2015, par l'État, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon. Son rôle, renforcé depuis la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), est de coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives.

Outre la réaffirmation de son rôle doctrinal (production d'avis et de recommandations quant aux différentes pratiques observées), la CCAPEX, dans le cadre de ses déclinaisons territoriales, est le lieu de l'examen des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion, le plus en amont possible. Le maillage territorial de ces instances partenariales de traitement des situations individuelles reste à développer. Une cellule technique opérationnelle (CTO) s'est récemment mise en place avec comme objectif de traiter, dans des délais courts, les situations complexes et urgentes qui nécessitent une coordination voire une intervention conjointe et de faciliter la répartition des dossiers entre les services concernés.

Afin de consolider la politique de prévention des expulsions sur le territoire métropolitain, il est proposé de renforcer les actions en direction de la prévention des expulsions avec l'actualisation de la charte prévention des expulsions, la précédente étant arrivée à son terme.

Données relatives aux procédures liées aux expulsions locatives sur l'année 2018 sur le territoire de la Métropole :

- 4 790 commandements de payer ont été délivrés (contre 4 658 en 2017). En matière d'assignations, 3 551 ont été adressées aux ménages (contre 3 811 en 2017),
- s'agissant des concours de la force publique, 1 772 ont été demandés (1 735 en 2017), 1 344 accordés (1 391 en 2017) et 427 exécutés (355 en 2017).

II - La révision de la charte de prévention des expulsions (2019-2025)

L'actualisation de la charte de prévention des expulsions a fait l'objet d'un co-pilotage entre l'État, le Conseil départemental du Rhône et la Métropole, et de temps de travail partenariaux associant l'ensemble des parties prenantes. Il a été l'occasion de repenser son contenu : le document se présente sous forme de 7 fiches actions. Chaque fiche actions identifie les objectifs et le plan d'actions correspondant, les engagements, les acteurs impliqués et les indicateurs de suivi. Il a été identifié une fiche actions pour chaque étape de la procédure

- prévention des impayés, commandements de payer, assignation, commandement de quitter les lieux, concours de la force publique -, une fiche actions pour la coordination des acteurs et des instances partenariales, la formation des acteurs et une dernière pour le suivi et l'évaluation.

Cette charte a pour objectifs de :

- travailler à l'émergence d'une vision partagée et d'une culture d'action commune entre les différents acteurs,
- mobiliser l'ensemble des partenaires en faveur de la prévention des expulsions, définir les engagements de chaque partenaire sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Enfin, la charte reprend une orientation nationale visant à ce que chaque CCAPEX s'engage sur un objectif quantitatif de réduction du nombre d'expulsions locatives. À ce titre, il est proposé sur la période de la charte, l'objectif de réduire, chaque année, de 10 % le nombre de concours de la force publique exécutés.

Les signataires de la charte sont l'État, la Métropole, le Département du Rhône, ABC HLM, l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS) et l'UNPI 69, la Banque de France, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS), le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), l'Agence départementale et métropolitaine du Rhône (ADMIL), la Caisse d'allocation familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), Action logement services (ALS), la Confédération nationale du logement (CNL), le Collectif logement Rhône (CLR), la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Chambre départementale des huissiers de justice du Rhône.

III - Les implications pour la Métropole

Bien que l'audience en vue d'une résiliation de bail soit un moment charnière de la procédure d'expulsion, il est constaté que seuls 39 % des locataires s'y présentent. Par ailleurs, près d'un ménage sur 2 ne donne pas suite aux rendez-vous proposés en Maison de la Métropole (MDM) pour réaliser le diagnostic social et financier (DSF), document transmis au Juge d'instance pour préparer l'audience. En outre, 30 % des ménages pour lesquels une enquête a été sollicitée en vue de l'octroi du concours de la force publique ne se rendent pas non plus aux rendez-vous proposés par le travailleur social de proximité.

Partant de ces constats, il est proposé de renforcer l'action de la Métropole le plus en amont possible de la procédure contentieuse ainsi qu'aux différentes étapes de cette dernière. Les principaux engagements de la Métropole figurant au sein de cette charte portent sur :

- une sensibilisation accrue des professionnels avec, notamment, la mise en place d'un référentiel de bonnes pratiques,
- la réaffirmation du soutien apporté, sous réserve du vote des crédits correspondants, à l'action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL) coordonnée par l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) et aux permanences socio-juridiques tenues en collaboration avec l'ADMIL,
- la mobilisation des différentes aides du Fonds de solidarité logement (FSL) liées à l'accompagnement et la solvabilisation des ménages,
- le renforcement de l'intervention des équipes de travailleurs sociaux aux différentes étapes de la procédure d'expulsion et leur participation aux instances partenariales dédiées à la prévention des expulsions,
- la mobilisation du contingent métropolitain de logements réservés afin de participer au relogement des ménages menacés d'expulsion,
- le soutien et l'accompagnement des pratiques innovantes développées dans le cadre des projets pilotes du Logement d'abord "Alternatives aux expulsions locatives",
- la priorisation des ménages menacés d'expulsion comme public prioritaire dans le cadre de l'accord collectif d'attributions et de la Convention intercommunale d'attributions (CIA),
- la mobilisation des actions du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment, au sein des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) des ménages menacés d'expulsion et allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Le contenu de la charte a reçu un avis favorable de la CCAPEX plénière en date du 29 septembre 2019. La charte est à présent soumise à l'approbation des assemblées délibérantes de la Métropole et du Conseil départemental du Rhône avant une signature en fin d'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs fixés dans la charte de prévention des expulsions locatives et les engagements de la Métropole pour les années 2019 à 2025.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite charte et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.